

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 NOVEMBRE 2014

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

BERGEREAU Aurélien, BOURDALE-DUFAU Sylvie, BRUEL Véronique, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, LACOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, MAUBOULES Maïlys, PALETOU Françoise, PASCAU Philippe,

Excusé : Laura POUZET et Sébastien URDOUS

Secrétaire de séance : Mme Françoise PALETOU et Christian DESSALES

Ordre du jour:

1. Nouvelle convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour la prestation Santé au travail
2. Adhésion de la commune de Baigts de Béarn au Syndicat Intercommunal eau et assainissement des trois cantons et modification des statuts
3. Attribution d'indemnité au percepteur
4. Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

1. Approbation du PV du 9 Octobre 2014

Le P.V. de la séance du 9 Octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Délibération : Nouvelle convention d'adhésion au CDG des PA pour la prestation santé au travail

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive (loi du 26/1/1984)

Elle propose l'adhésion à la convention Santé au travail du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2015.

Le conseil municipal décide d'adhérer à cette convention, autorise Madame le Maire à signer la convention et précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

3. Délibération : Adhésion de la commune de Baigts de Béarn au Syndicat Intercommunal eau et assainissement des trois cantons et modification des statuts

Madame le Maire expose que le SIEATC étend son territoire à la Commune de BAIGTS DE BEARN pour ces compétences assainissement collectif et non collectif. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'adhésion de la commune de BAIGTS DE BEARN aux compétences « Assainissement collectif et non collectif »

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Baigts et la modification des statuts

du Syndicat Eau et Assainissement des trois cantons à la date du 1er Janvier 2015

4. Attribution d'indemnité au percepteur

Vu l'Article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M.Cassagnau, Receveur Municipal

5. Questions diverses

Le Clos Bédou :

Une délibération est soumise au vote pour l'intégration du Clos Bédou dans la compétence voirie de la commune de Bougarber : Il s'agit de la rue Marquet 350m/5m et de la rue Jules Bédou 213m/5m . L'intégration est adoptée. Elle sera rétrocédée au Miey de Béarn pour la compétence voirie. A charge de Mr Claverie, promoteur du lotissement de la mise en place d'un panneau de 30km/h dans le lotissement.

Chemin Luchane :

Certains panneaux restent à mettre (Stop, 50km/h sur le chemin Luchane...et entrée d'agglomération) à partir du carrefour route de Cescau vers la commune de Viellenave d'Arthez..

Panneaux de priorité à droite : à étudier

Terrain de Mr Tauziet :

Actuellement 5 voisins de Mr Tauziet sont obligés de passer sur son terrain pour accéder à leur propriété, ce qui est une servitude et pose des problèmes pour les futurs travaux d'assainissement. Mr Tauziet propose de donner à la commune un terrain de 100m², espace bitumé dans le prolongement du chemin communal existant. Le bornage (2 bornes) serait à la charge de la Commune ainsi que l'acte notarié et le géomètre (700 €). Cela permettrait plus tard de ne plus poser de problème pour les travaux d'assainissement. Le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Les Cloches de l'église :

Elles ont été contrôlées. Elles doivent être mises en conformité au niveau du système électrique. Il est urgent de changer le câble électrique qui passe sur la charpente de l'église.
Coût environ 3500€

Cette intervention doit être faite assez rapidement, après avoir étudié plusieurs devis.

Le conseil municipal **accepte** ces travaux.

Les deux cloches l'une de 350kg et l'autre de 300kg ont été posées en 1947.

L'inspection qui vient d'être faite, montre que le bâti qui soutient ces cloches a basculé côté mur, et que le balancement de celles-ci risque de le fragiliser.

Par mesure de sécurité, le conseil municipal **a décidé** d'interrompre la sonnerie des cloches le temps des réparations. L'élaboration des devis est en cours.

Un dossier d'appel à des subventions sera constitué pour faire face aux travaux estimés à l'heure actuelle à 20000€.

Mise aux normes de la Mairie

M. Hernandez de la Maison des Communes est venu visiter les locaux de la Mairie. Ses conseils nous aideront à mettre aux normes la Mairie (WC), le réaménagement des vestiaires, de la salle de réunion et du local. Il nous fera des propositions.

Le vival

Le Vival est toujours fermé. Des travaux de plomberie ont été réalisés avec l'autorisation de l'assurance. Les pertes sont à la charge de l'assurance après finalisation de l'entreprise.

Les horaires de la Pala

Les horaires ont été fixés par un arrêté de Madame le Maire étaient inscrits sur un panneau vissé au fronton. Ce panneau a été retiré. C'est une dégradation de matériel communal. La deuxième réunion avec M. Etcheveria, le conciliateur est fixée au 15 Novembre 2014.

L'hydrocurage

L'hydrocurage des buses traversant les routes est terminé.

Bulletin Municipal

L'élaboration d'un bulletin municipal sera réalisée en Décembre.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures.

